



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 169

SPECTACLE LECTURE EN MUSIQUE PAR LES LIVREURS À LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le récépissé en date du 24 juin 2020 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère} catégorie référencée PLATESV-R-2020-004504 pour la médiathèque Les Temps Modernes de la commune de Taverny,

Considérant que la commune a pour volonté de soutenir les projets culturels à destination du public tabernacien ;

Considérant qu'une programmation a été réalisée dans le cadre de l'anniversaire des 30 ans de la médiathèque Les Temps Modernes en 2023 ;

Considérant que Les Livreurs, propose la lecture d'extraits du roman, intitulé Humour Loufoque : lectures d'auteurs du XIX^{ème} et XX^{ème} siècle, le samedi 27 mai 2023 dans les locaux de la médiathèque Les Temps Modernes ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230504-DM2023_169-CC

Réception en sous-préfecture le : 15/05/2023

Publication le : 15/05/2023

Considérant qu'il y a intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de la médiathèque et des Livreurs ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer le devis valant contrat avec Les Livreurs ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La mise en place de la lecture d'extraits du roman intitulé Humour Loufoque : lectures d'auteurs du XIXème et XXème siècle, telle que proposée par devis par l'association Les Livreurs, sis 86 rue Jean Jaurès à Créteil (94000) est acceptée.

SIRET : 422 475 533 00036

Article 2 :

Le montant total de la prestation est de 1 326 € TTC (MILLE TROIS CENT VINGT-SIX EUROS TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif ou par chèque, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.

Article 3 :

Le spectacle lecture en musique « Humour loufoque » aura lieu le samedi 27 mai 2023 à 20h30 à la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 4 mai 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI